

**Renouvellement des collèges
scientifiques.**

Conseil d'administration du 3 novembre 2025

Délibération 2025/11/CA-018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Vu le projet débattu au conseil d'administration les 3 et 19 novembre 2008 ;

Vu les pratiques issues de ces débats ;

Considérant la volonté de donner une base légale à ces pratiques internes ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE et CONFIRME l'existence des collèges scientifiques, leur rôle et leur composition selon les modalités ci-jointes.

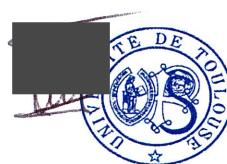
Toulouse le 3 novembre 2025,

La Présidente de l'Université de Toulouse,

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

.....
19 novembre 2025.....

Odile RAUZY



Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 34

Nombre de voix favorables : 28
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 6

Les Collèges scientifiques

Article 1 10 collèges scientifiques sont installés

Chaque collège est constitué par des personnels appartenant à un « ensemble de sections CNU large visant à décloisonner » les champs disciplinaires :

Collèges scientifiques	Sections CNU
Biodiversité, écologie et sciences de la Terre (BEST)	35-36-67-68
Biologie	64-65-66-69
Chimie	31-32-33
Electronique, électrotechnique et automatique (EEA)	61-63
Informatique	27
Mathématiques	25-26
Santé	42 à 58-80-81-82-85-86-87 ; 92-91
Physique, sciences de l'univers (SDU)	28-29-30-34-37
Sciences appliquées	60-62
Sciences humaines et sociales, sciences et techniques des activités physiques et sportives (SHS-STAPS)	01 -02-05-06-09-11-16-18-19-20-23-70-71-74

Article 2 Composition

Chaque collège est composé de 32 membres

- 16 membres élus
 - 8 de rang A (professeurs et personnels assimilés)
 - 8 de rang B (électeurs du collège autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés du Conseil d'administration)
- 16 membres nommés
 - 8 de rang A (professeurs et personnels assimilés)
 - 8 de rang B (électeurs du collège autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés du Conseil d'administration)

Article 3 **Elections**

16 membres sont élus par et parmi les personnels titulaires de l'Université de Toulouse, dans les collèges A et B, relevant des sections CNU correspondantes, ainsi que les personnels hébergés électeurs selon leur champ disciplinaire. Ils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

La présidente ou le président précise les modalités d'organisation de ces élections.

Article 4 **Nomination**

16 membres sont nommés par la présidence, sur proposition des conseils de composante. Elle veille à la représentativité des EC (> 50% des membres) et à celle des électeurs du collège C de la commission de la recherche (> 20% des membres, sauf disciplines ayant peu d'électeurs au collège C). Elle veille également à ce que les équilibres entre disciplines soient bien respectés, ainsi qu'à une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Article 5 **Mandat**

Les membres sont élus ou désignés pour 4 ans. La participation à un collège scientifique est limitée à deux mandats successifs, quel que soit le mode de désignation du membre (élu ou nommé)

Article 6 **Présidence du collège**

Un membre est élu par et parmi les 32 membres de chaque collège pour assurer sa présidence.

Il est responsable de l'organisation de la procédure et de l'interface avec l'établissement, il assure une cohérence et une continuité de la politique de l'établissement, il veille au respect des profils établis par l'établissement et de l'adéquation entre ces profils et les candidats sélectionnés.

Article 7 **Attributions**

Assister le conseil académique restreint et le président dans la désignation des membres des comités de sélection.

Préparer le travail du conseil académique restreint pour d'autres opérations. A ce titre ils sont notamment chargés de constituer les groupes d'avancement.